

Séance du 3 février 2009

L'an deux mille neuf le trois février à 20 h 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique et ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Jean-François LAMOTTE, Maire.

Etaient Présents : Mesdames et messieurs LAMOTTE Jean-François Maire – LAHAYE Jean-François – LECESNE Patrice Adjoints – CHARDOT Bernard – LOHIER Florence – TRAVERT Françoise - LACOUR Sylvain – GUIFFARD Marylène – DESVERGEZ Bernadette

Absents excusés : MM LEGARS Yves – PONS Jean-Noël

Secrétaire de séance : Melle TRAVERT Françoise

Chasse à genêts

Un arrêté municipal en date du 2 décembre 2008 a été pris pour instaurer un sens interdit dans la chasse à genêts. Actuellement, la circulation à partir du giratoire du bourg (RD 4) en direction de la RD 117 est interdite.

Suite à la pétition des habitants de la chasse à genets, plusieurs questions sont posées :

- Instauration d'un double sens dans la chasse à genets
- Fermeture de la Chasse à genets D 117 avec deux barrières à bois amovibles
- Donner la priorité aux véhicules entrant dans la chasse

Le maire rappelle que l'arrêté actuel a été fait, suite à deux réunions publiques avec les habitants de la chasse à genets. Un conseiller technique de la communauté de communes des Pieux est intervenu pour un avis technique sur l'aménagement possible de la voirie en fonction des sens de circulation.

Le maire rappelle également, qu'il y aura 45 habitations au terme de l'aménagement. Une demande de subvention a été faite pour l'aménagement de la voirie.

Le conseil prend en compte la pétition au vue de la représentativité : 21 signatures représentant 12 maisons sur 18 ; 7 maisons sur les 12 sont en voirie privée.

Le conseil est donc : - à l'unanimité, favorable au rétablissement du double sens dans la chasse à genêts

- à l'unanimité, favorable à l'instauration d'un sens prioritaire d'entrée dans la chasse à partir du giratoire

- contre la fermeture de la chasse à la majorité (8 voix pour, 1 abstention) arguant qu'il s'agit d'une voirie communale et qu'elle permet un accès sécurisé au RD 4 par le giratoire.

Le conseil propose qu'au terme de l'aménagement de la voirie une étude de la fréquentation et de la vitesse dans la chasse soit faite. Le Maire est chargé de prendre un arrêté annulant d'arrêté du 2 décembre 2008 et instaurant le sens prioritaire de circulation indiqué ci-dessus. Le Conseil municipal précise que l'arrêté ne sera applicable que lorsque la nouvelle signalisation sera posée.

Accueil des élèves en cas de grève

Une récente loi, prévoit qu'en cas de grève, tout enfant scolarisé dans les écoles maternelles et primaires bénéficiera d'un service d'accueil. Le Maire informe le conseil municipal que Mme Florence HENRYON s'est portée volontaire pour assurer ce service d'accueil.

A l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable et charge le maire de l'inscrire sur la liste des personnes susceptibles d'assurer l'accueil pour la commune de Helleville et de transmettre sa candidature à l'inspection académique de la Manche.

Logement de fonction

Les devis concernant la rénovation du logement de fonction seront étudiés lors d'un prochain conseil.

Voirie

Le maire communique au conseil municipal le courrier de Mr et Mme Guy BRISSET. Ils demandent l'élargissement du chemin rural dit chasse martin située au village de Reyneville. Le conseil municipal refuse, à l'unanimité, de prendre en charge les frais de notaire que cette opération nécessiterait.